





IMPORTANT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE **CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE 2026-2031** (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)

Votre Collectivité adhère, à compter du 1er janvier 2026, à la nouvelle convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT RELYENS) permettant aux agents de s'assurer pour les garanties incapacité (maintien de salaire) et invalidité.

La participation communale sur les cotisations de ce contrat est fixée <u>par décret au minimum à 7€</u> par mois et par agent, **que** vous soyez fonctionnaire ou contractuel, et quel que soit votre temps de travail.

Votre commune participera à hauteur de€ à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation apparaîtra en haut de votre bulletin de salaire: rubrique « participation employeur ».

de salaire)?

Garantie incapacité (maintien

En cas d'arrêt maladie, vous percevez votre rémunération à hauteur de 90% pendant 90 jours.

Au-delà de ces 90 jours (arrêts consécutifs ou non), la rémunération versée n'est plus que de 50% ⇒ c'est là qu'intervient la prévoyance Garantie maintien de salaire afin de compenser cette perte de revenus.

En cas d'invalidité entraînant une incapacité de travail permanente, versement d'une rente mensuelle dès lors que l'agent ne peut plus exercer ses fonctions.

Pour adhérer au contrat :

→ UTILISER le guide d'adhésion

Par le mail d'invitation RELYENS

internet: https://www.relyens.eu

JE SOUHAITE ADHÉRER

J'AI UN CONTRAT INDIVIDUEL

JE NE SOUHAITE PAS DE CONTRAT

Je n'ai pas de contrat individuel sur ce risque:

Il vous suffit de manifester votre intention auprès de la mairie et de compléter le bulletin d'adhésion en ligne.

J'étais adhérent au précédent contrat collectif MNT/Relyens de la commune:

La résiliation de votre contrat actuel est automatique au 31.12.2025.

Une estimation de l'augmentation de votre cotisation peut vous être donnée - Choisissez vos garanties optionnelles.

Informez la collectivité de votre souhait d'adhérer au contrat à effet du 1.1.2026

Procédez à votre adhésion en ligne (voir guide d'adhésion qui vous a été remis)

bénéficier Puis-je participation employeur?

Non, la commune a opté pour l'adhésion au contrat collectif MNT Relyens.

Sí vous avez <u>un contrat</u> <u>índíviduel MNT</u> en prévoyance, vous pouvez faire le choix d'adhérer au contrat collectif. La MNT procédera alors à la résiliation de votre contrat individuel.

Informez la collectivité de votre souhait d'adhérer au contrat à effet du 1.1.2026

Procédez à votre adhésion en ligne (voir guide d'adhésion qui vous a été remis)

En tant qu'agent territorial, votre statut ne vous protège suffisamment. Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés ou répétitifs.

Au-delà de 90 jours d'arrêts maladie calculés sur l'année antérieure à partir de la date de votre arrêt, votre rémunération baisse de 50%.

Par ailleurs, selon les règles applicables au sein de la collectivité, vous pouvez perdre tout ou partie de votre régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.

Se retrouver avec une lourde perte de revenus peut vous placer dans une situation financière délicate.



Incapacité de travail



GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES



brut

SYNTHÈSE GARANTIES ET TARIFICATION PRÉVOYANCE







LA TARIFICATION:

Taux applicables au 01/01/2026	
Garanties minimales	
Incapacité de travail	1,01%
Invalidité permanente	1,49%
total	2,50%
Garanties optionnelles	
Décès / perte totale irréversible d'autonomie	0,29%
Perte de retraite	0,88%
Option perte RI en PT CLM, CGM et CLD	0,31%

Simulateur de calcul pour évaluer l'impact des nouveaux taux par rapport à la convention actuelle en ligne sur le site internet CDG79.fr: rubrique ressources humaines\protection sociale complémentaire\outils & documents

LES BÉNÉFICIAIRES:

Agents relevant des effectifs de la collectivité :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- agents contractuels de droit public quel que soit la durée du contrat
- agents de droit privé

→ Les changements par rapport à la convention prévoyance 2020-2025

- La garantie invalidité permanente est devenue une garantie obligatoire,
- La rente invalidité est fixée à 90% du revenu net (≠ 40% du revenu net convention actuelle),
- La garantie perte de retraite est un capital versé (≠ rente viagère égale à 100% de la perte),
- La modification de la franchise appliquée pour la garantie incapacité pour les contractuels fixée à 3 jours (au lieu des 30 jours dans la convention actuelle),
- Suppression de la franchise de 30 jours pour l'application de la garantie optionnelle Perte de régime indemnitaire en période de plein traitement en congé de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée,
- Intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation (L'agent ne dispose plus du choix d'assurer ou non les primes).